

**DEPARTEMENT  
DU DOUBS**

**ARRONDISSEMENT  
DE BESANCON**

**CANTON DE SAINT VIT**

**COMMUNE DE SAINT VIT  
25410 SAINT-VIT**

**EXTRAIT**

*Du Registre de délibérations du Conseil Municipal*  
Séance du mois de mai

L'an deux mille vingt-deux, le 24 mai à 20h 30 minutes

**Date de convocation :**

18 mai 2022

**Date d'affichage :**

31 mai 2022

**Nombre de conseillers  
en exercice :**

26

**N°2022-05-040**

**Objet de la délibération :**

Indemnités pour le  
gardiennage 2022 de  
l'église.

**Président :** Pascal ROUTHIER, Maire

**Secrétaires :** Anne BIHR, 1<sup>ère</sup> adjointe, assistée de Patricia VALLY

**Etaient présents :** Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Carlos FONTINHA, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY, Nathalie MULENET, Jean-Louis MONTRICHARD, Dominique NICOLIN, Edith REBILLET, Jean-Luc REMOND, Laurent THIRIOT, Jeannine VIENNET, Laurence CORNIER (présente à partir de 21h20).

**Absents excusés :** Réjane SIZINE, Laurence CORNIER (absente jusqu'à 21h20).

**Procurations :** Stéphane PRETRE à Thierry COURTOIS  
Marie-France BARRAUX à Martine COMPANT  
Valérie BORDY à Jean-Luc REMOND  
Arnaud VERDENET à Anne BIHR  
Alain OLIEL à Dominique NICOLIN

Résultat du vote

Pour : 23  
Contre : 0  
Abstention : 2

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30, l'assemblée peut délibérer valablement.

Nombres de conseillers :  
En exercice : 26  
Présents : 20  
Représentés : 5  
Absents : 1

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 14 avril 2022. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Ainsi, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste, en 2022, équivalent à celui applicable l'an dernier et est fixé à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte et à 120,97€ pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Envoyé en préfecture le 08/06/2022

Reçu en préfecture le 08/06/2022

Affiché le

ID : 025-212505275-20220524-2022\_05\_40-DE



**Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal fixent à 479.86 € le montant de l'indemnité de gardiennage de l'Eglise pour l'année 2022 en faveur de Monsieur Jean-Luc Balanche.**

*Pour 23 Contre : 0 Abstention : 2*

Délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,**

